



Parcours de contrôle pour taximètres

Ordonnance du DFJP sur les taximètres
du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

Bulle - Fribourg A12

ANK - 01.09.2018 **14b**

A Départ:

La Gruyère A12

Aire de repos

Accès via Bulle direction Nord
(Fribourg - Berne) ou demi-tour à
La Gruyère

Coordonnées

46.68320 / 7.08707

B Arrivée:

Aire de repos

La Tuffière A12

env. 4 km après la sortie de
Rossens

Coordonnées

46.75418 / 7.09090

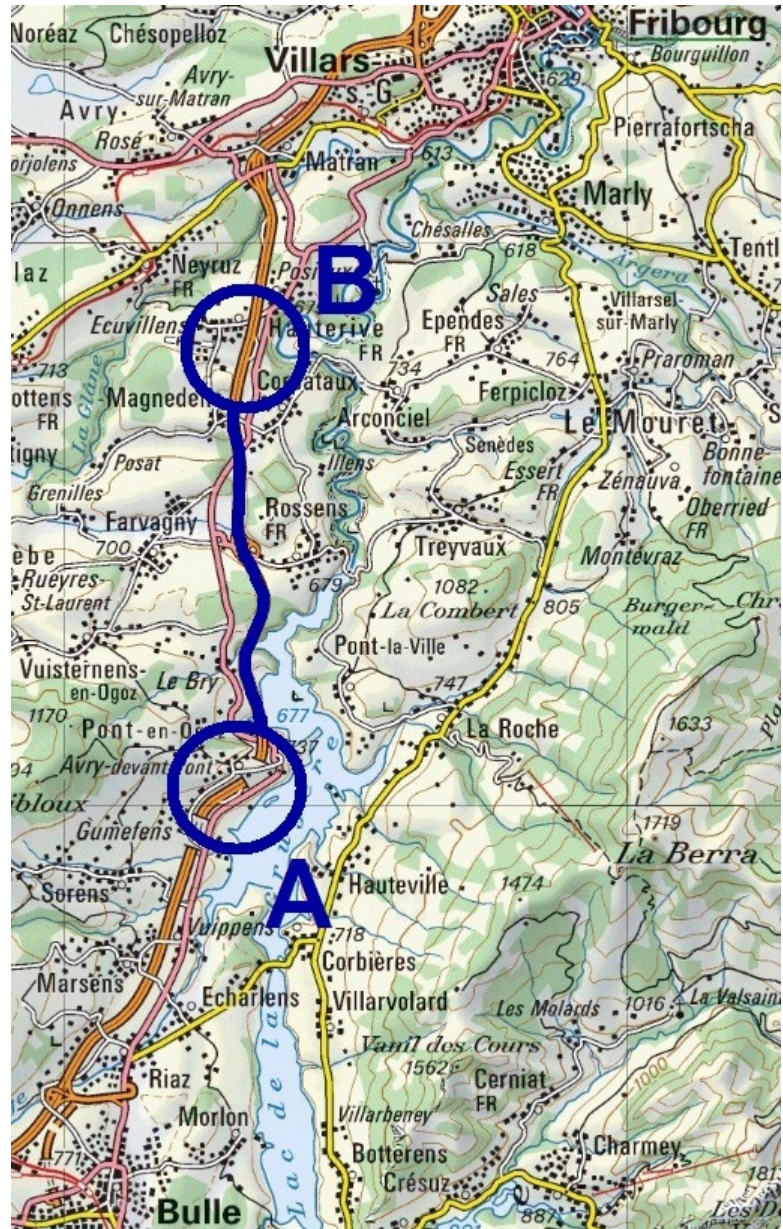
Description du parcours:

Autoroute A12 via Rossens, con-
tinuer sur l'autoroute env. 3 km,
sortie aire de repos La Tuffière

Instructions et détails sur les points
de départ et d'arrivée voir au verso

Cartes:

swisstopo - map.geo.admin.ch



Résolution du taximètre

0.1 km (100 m)

Longueur du parcours de contrôle (km)

8,43

Affichage min. sur taximètre (- 2%)

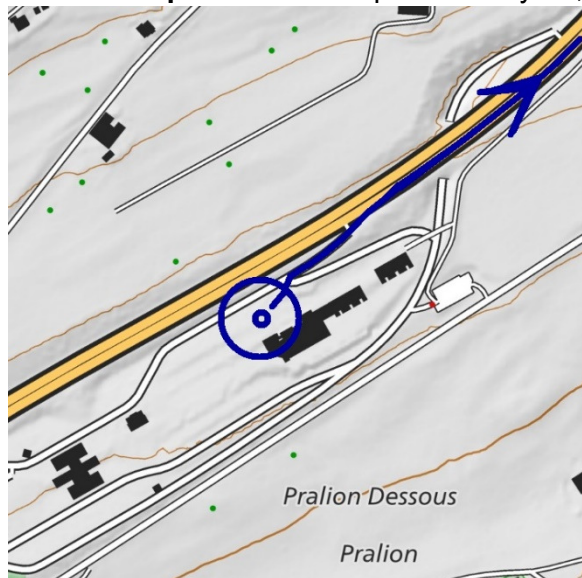
8,3

Affichage max. sur taximètre (+2%)

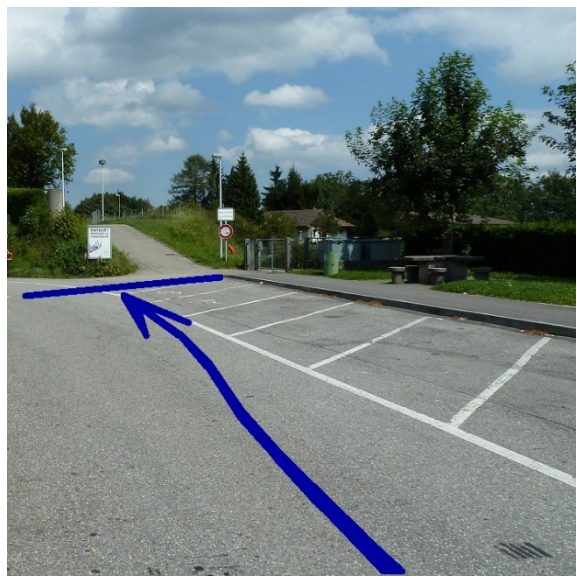
8,6

Si la distance lue sur le taximètre après le parcours de A vers B ne se trouve pas entre 8,3 km et 8,6 km, le taximètre doit être étalonné par une station de montage.

Point de départ Aire de repos La Gruyère, devant l'entrée du restaurant (image ci-dessous)



Point d'arrivée Aire de repos La Tuffière, fin du trottoir à droite



Instruction pour l'utilisation de cette documentation de parcours de contrôle

Le kilométrage doit être affiché par le taximètre avec une précision minimale de 0.1 km (100 m)

Exécution du contrôle

1. Se rendre au début du parcours de contrôle et s'y arrêter; régler le mode d'affichage du taximètre sur la distance parcourue; relever le kilométrage du taximètre et le noter.
2. Rouler sur le parcours de contrôle et s'arrêter au point d'arrivée.
3. Relever le kilométrage du taximètre (valeur finale) et le noter.
4. Dans le procès-verbal *contrôle du taximètre*, noter la *longueur du parcours de contrôle (B)* (voir table 1ère page) et la *distance parcourue (C)*.
5. Evaluer si le résultat obtenu en fonction de la méthode utilisée respecte les marges d'erreur autorisées.
6. Si le résultat ne respecte pas les marges d'erreur, le taximètre doit être étalonné avant de pouvoir être réutilisé.
7. Finaliser le procès-verbal : *Date (A)*, *corrections (D)* effectuées et *personne ayant effectué le contrôle (E)* et le garder dans le véhicule.

Informations et instructions additionnelles sous: www.metas.ch/taxi

Exemple de procès-verbal

A	B	C	D	E
Date	Longueur du parcours de contrôle	Distance lue sur le taximètre	Corrections – nouveaux paramètres (nombre d'impulsions)	Personne ayant effectué le contrôle
17.04.2016	8,43 km	8.6 km	aucune	Chauffeur: A. Muster
07.04.2017	20 m	N/A	1456 imp.	Garage: M. Bulle
	m	m		